



label
VÉGÉTAL
local

Obtenir une autorisation pour ses collectes en milieu naturel

SOMMAIRE



3

Introduction : Collecte ou glanage ?

4

Pourquoi est-il indispensable d'obtenir des accords de collecte ?

6

Comment obtenir un accord de collecte ?

7

Les exigences lors des contrôles Végétal local

9

Annexe 1 : La collecte est-elle autorisée dans les sites réglementés ?

10

Annexe 2 : Modèles d'accords de collecte

15

Annexe 3 : Modèles type de convention avec des mairies

Obtenir un accord du propriétaire du site sur lequel on effectue une collecte est une obligation légale.

Depuis la création de Végétal local, le Référentiel technique mentionne cette obligation légale pour les bénéficiaires vis-à-vis des propriétaires des sites sur lesquels ils collectent des semences et/ou des boutures.

Cette note technique est une mise à jour de la Note technique 5 initialement publiée en Avril 2023. Elle a pour but d'apporter des précisions sur l'importance d'obtenir de tels accords et les moyens d'y parvenir.

Introduction : Collecte ou glanage ?

Le glanage est une pratique héritée du moyen âge. A l'époque, il était permis aux populations les plus pauvres de récupérer les denrées restées au champ après la moisson. Il en est fait mention par exemple dans la Bible ou dans des édits datant de la Renaissance comme un acte de charité envers les plus démunis.

De nos jours, d'un point de vue juridique, le glanage dans les champs est plus assimilé à un usage ou à une coutume rurale qu'à un droit et relève donc des Chambres d'agriculture départementales qui peuvent codifier cette pratique. De façon générale, le glanage est toléré s'il est pratiqué après la récolte, en journée et sans outils. Il est à noter qu'un propriétaire d'exploitation agricole peut poursuivre une personne ayant causé des dommages à ses biens lors d'une action de glanage. Cette notion s'est aussi modernisée et on emploie aussi le terme de glanage pour désigner le travail des associations qui récupèrent les invendus de grands magasins pour les redistribuer à des personnes en difficulté.

Le glanage se définit donc autour de deux notions importantes : la récolte de produits destinés à l'alimentation et l'utilisation de ces produits à des fins personnelles ou caritatives. Les collectes réalisées dans le cadre de Végétal local concernent des produits qui ne sont pas destinés à l'alimentation et qui ont un objectif commercial. Et ceci, que le bénéficiaire revende directement les semences collectées ou qu'il les utilise pour produire des plants qui seront ensuite vendus ou plantés.

La collecte en milieu naturel dans le cadre de Végétal local ne peut donc pas être assimilée à du glanage. Il s'agit d'une cueillette professionnelle, encadrée par la réglementation française.

Pourquoi est-il indispensable d'obtenir des accords de collecte ?

Les obligations légales

Comme l'indique le Code civil, les ressources végétales présentes sur un terrain appartiennent au propriétaire de ce terrain.



Code civil, article 544 :

"La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements."

Code civil, article 547 :

"Les fruits naturels [...] de la terre [...] appartiennent au propriétaire par droit d'accession..."

Ainsi, la collecte d'une espèce non cultivée sur un terrain n'appartenant pas au collecteur peut être tolérée, mais cette pratique est légalement considérée comme du vol en l'absence de consentement du propriétaire. Ce dernier peut ainsi porter plainte contre le collecteur qui sera passible, après restitution de sa collecte, d'une amende proportionnelle aux biens usurpés (pouvant aller d'une contravention de 135€ à une peine de 45 000€ d'amende et 3 ans de prison).



Code pénal, article 311 :

"Le vol est la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui."

Code forestier article L. 163-10 :

"Le fait, sans l'autorisation du propriétaire du terrain, de procéder à l'extraction ou l'enlèvement d'un volume supérieur à 2 mètres cubes de pierres, sable, minerai, terre, gazon ou mousses, tourbe, bruyère, genêts, herbes, feuilles vertes ou mortes, engrais est puni conformément à certains articles du code pénal."

Code forestier article L. 163-4 :

"Le fait, sans l'autorisation du propriétaire du terrain, de procéder sur celui-ci à l'extraction ou l'enlèvement d'un volume inférieur à 2 mètres cubes de pierres, sable, minerai, terre, gazon ou mousses, tourbe, bruyère, genêts, herbes, feuilles vertes ou mortes, engrais est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe."



Code forestier article L. 163-5 :

“Le fait, sans l'autorisation du propriétaire du terrain, de prélever un volume inférieur à 10 litres de champignons, fruits et semences dans les bois et forêts est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe. Toutefois, dans les bois et forêts relevant du régime forestier, sauf s'il existe une réglementation contraire, l'autorisation est présumée lorsque le volume prélevé n'excède pas 5 litres.”

La demande d'autorisation d'accès à la ressource avant sa collecte est donc **une obligation légale**. De plus, pour respecter la réglementation, il sera nécessaire de s'assurer que votre site de collecte ne se situe pas dans un espace réglementé (voir annexe 1).

Représentation du Label et du métier de collecteur

Au delà des risques légaux encourus lors d'une collecte non autorisée, en tant que collecteur vous êtes visible dans le paysage et vous représentez à la fois votre profession, mais aussi le Label Végétal local. La collecte non autorisée, potentiellement remarquée par voisins et promeneurs, peut nuire autant à votre réputation qu'à celle du Label.

Le fait que les collecteurs de graines et/ou de boutures soient en conformité avec la réglementation est un enjeu majeur pour le Label et pour que ses filières soient pleinement reconnues dans le milieu professionnel, de la collecte jusqu'à la citation dans les marchés publics.

La représentation positive du métier de collecteur et la crédibilité du Label sont l'affaire de tous.

Les avantages à mettre en place des accords

Etablir des accords de collecte avec les propriétaires de vos sites de collecte peut vous apporter des avantages directs.

Outre la sérénité de pratiquer vos collectes en toute légalité, établir des accords et entretenir des bonnes relations avec les propriétaires de vos sites vous permet de sécuriser votre accès à la ressource et d'être tenu au courant en cas de travaux pouvant impacter les pieds-mères.

Le propriétaire pourra également vous renseigner sur la venue éventuelle d'autre collecteurs, vous permettant ainsi de prendre des mesures communes afin d'éviter d'épuiser la ressource.

Vous pourrez en profiter pour obtenir plus de renseignements sur le lieu et notamment sur sa naturalité et son historique d'aménagement, de gestion et d'utilisation.

Enfin, certains bénéficiaires voient dans cette recherche d'accord une opportunité de faire connaître leur entreprise et leur travail auprès des communes et agriculteurs de leur région. Ces mises en relation pouvant faire émerger de nouveaux partenariats ou de nouveaux contrats.

Comment obtenir un accord de collecte ?

Rechercher le propriétaire du site

En France, le nom des propriétaires de parcelle est protégé et seuls les notaires, les géomètres et les services de l'État peuvent avoir accès à ces informations. Il peut donc s'agir d'une étape fastidieuse.

Pour retrouver le nom des propriétaires, vous pouvez :

- Consulter le site du cadastre : <https://cadastre.data.gouv.fr/> et noter les références des parcelles cadastrales de vos sites de collecte. Ces références vous serviront pour les demandes officielles ;
- Faire une demande écrite au service de publicité foncière le plus proche de la parcelle cadastrale (service payant). <https://annuaire.service-public.fr/navigation/hypothèque> ;
- Faire une enquête de voisinage pour trouver le ou les propriétaires. Des habitants qui sont installés depuis longtemps sur la commune pourront avoir cette information ;
- Etablir une demande auprès de la commune pour obtenir les noms et coordonnées des propriétaires (notaires et géomètres ont aussi accès à cette information sans avoir l'obligation de la diffuser) ;
- Une plateforme interactive d'identification et de mise en relation pour la récolte en mélange de semences sauvages d'origine locale, en particulier pour de la récolte dite en mélange sur milieux prairiaux a été mise en place récemment. Elle recense de nombreux sites en France et peut vous servir à identifier de nouveaux sites.
<https://parcellessources.gogocarto.fr/>

Les accords avec un propriétaire privé

Après avoir identifié le propriétaire de votre site de collecte, vous pouvez le contacter pour recueillir son accord. Pour formaliser cet accord, deux possibilités : attester personnellement d'un accord passé à l'oral avec le propriétaire ou lui faire signer un accord écrit (voir modèles-types en annexe).

Accords oraux

Le propriétaire vous donne oralement le droit de venir collecter sur sa parcelle les ressources dont vous avez discuté.

Vous formalisez cet accord oral en remplissant vous-même une attestation sur l'honneur (voir modèle-type d'accord oral en annexe) stipulant que vous connaissez le propriétaire de la parcelle et que vous avez obtenu son accord oral pour votre collecte. Vous seul remplissez et signez le document. Il est nécessaire de formaliser cet accord pour le présenter lors des audits Végétal local.

Accords écrits

Plus formel que l'accord oral, l'accord écrit reste le meilleur moyen de sécuriser la ressource. Si le propriétaire accepte, remplissez et signez avec lui le modèle proposé en définissant ensemble la durée de cet accord.

Les accords en domaine public

En domaine public (Communes, Sites du Conservatoire du Littoral, Espaces naturels sensibles des Départements, Forêts domaniales...), l'accès et les accords de collecte peuvent être encadrés par des contrats écrits de type convention d'exploitation. Dans certains cas, une indemnisation financière peut vous être demandée.

Un modèle type de convention simple à établir auprès d'une mairie vous est proposé en Annexe 3.

L'accord pour la collecte de semences herbacées en mélange

Un nouveau modèle d'accord a été créé pour la collecte de semences herbacées en mélange. Il vous permettra de vous accorder avec le propriétaire des lieux sur la technique de récolte (à la brosseuse, à la moissonneuse-batteuse, ou via un fauchage de foin vert) et les éventuelles contreparties financières, matérielles (une partie de votre récolte) ou de prestation (entretien du site par la fauche).

Pour rappel, les prairies collectées doivent être composées uniquement d'espèces locales. Elles ne doivent pas avoir été semées avec des semences du commerce depuis au moins les 30 dernières années.

Les exigences lors des contrôles Végétal local

Ce que dit le référentiel technique

Le référentiel technique indique :



Référentiel technique, La collecte en milieu naturel, Règles obligatoires communes à tout type de matériel végétal collecté, page 6 :

“La collecte est un point crucial du processus visant à commercialiser des végétaux d'origine locale attributaires de la Marque. Toutes les précautions seront donc à prendre pour assurer une traçabilité des lots de matériel végétal, depuis le site de collecte jusqu'à l'utilisateur final.

Lors de la collecte, le Bénéficiaire devra :[...]

- *S'assurer de l'accord du propriétaire ou du gestionnaire du lieu avant la réalisation de la collecte (voir exemple d'accord de collecte sur le site Internet de la Marque) ; ”*

Ce point fait l'objet d'une vérification lors de l'audit initial et des audits de contrôle.

Les tolérances accordées dans le cadre du Label

Si les accords de collecte sont une obligation légale avant de procéder à des prélèvements de graines et boutures, leur obtention peut parfois se révéler compliquée ou chronophage (parcelles en indivision, propriétaires n'habitant pas la région...).

Lors du contrôle initial, l'auditeur s'assurera que votre démarche de recherche des propriétaires ou de contact des collectivités est engagée et que vous avez déjà pu établir au moins un premier accord de collecte.

Lors des audits de renouvellement, l'auditeur vérifiera que cette démarche a progressé et que vous avez pu établir d'autres accords pour vos sites de collecte.

Annexe 1 : La collecte est-elle autorisée dans les sites réglementés ?

Vous pouvez vérifier si le site de collecte que vous convoitez appartient à une zone réglementée ou gérée en consultant le site géoportail :

<https://www.geoportail.gouv.fr/>

Les zones suivantes peuvent être particulièrement intéressantes mais ont chacune leurs spécificités et des gestionnaires différents à contacter pour obtenir leur accord :

- **Sites Natura 2000** : Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne, tout en prenant en compte les activités humaines qui s'y déroulent. Ces sites sont gérés par des comités de pilotages rassemblant les communes, les différents utilisateurs du site, et par la DREAL compétente sur le territoire.
- **ZNIEFF (type 1 et 2)** : Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique définissent des secteurs ayant un fort intérêt écologique. Les zones de type 1 sont les plus remarquables du territoire, les zones de type 2 sont plus riches que les milieux alentours. La collecte dans ces sites est sous la responsabilité des communes concernées
- **ENS** : Les Espaces Naturels Sensibles sont des zones d'intérêt écologique ou paysager que l'on cherche à protéger des risques naturels d'inondation. Ce sont les Départements qui mettent en œuvre la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de ces espaces.
- **CEN** : Les Conservatoires d'espaces naturels sont des associations d'intérêt général qui achètent, louent ou conventionnent des sites naturels et engagent un plan de gestion pour préserver la biodiversité. Ils seront vos interlocuteurs pour collecter sur leurs sites.
- **Géoparcs mondiaux Unesco** : Ce label protège au niveau mondial des zones d'importance géologique qui contribuent au patrimoine naturel, culturel et au développement économique du pays. Les 9 Géoparcs français sont rassemblés par le Comité National des Géoparcs de France.
- **PNR** : Les Parcs Naturels Régionaux sont des territoires de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire et de développement économique et social. Pour des collectes dans ces territoires, il est nécessaire de s'adresser aux communes concernées, tandis que les chargés de mission des PNR peuvent éventuellement vous accompagner dans ces démarches.
- **Conservatoires du littoral** : Il s'agit de terrains acquis par le Conservatoire du littoral dans un but de protection des sites naturels. Plus de 800 sites littoraux en métropole et outre mer sont actuellement protégés par ce dispositif. Le Conservatoire du littoral sera votre premier contact pour vos démarches.

Attention à ne pas aller dans les zones réglementées, la collecte y est interdite. C'est le cas notamment des : Zones cœur des Parcs Nationaux, Réserves naturelles, Arrêtés de biotopes ou préfectoraux, Réserves biologiques, Aires centrales des Réserves de biosphère, Arrêtés de protection géotope, Arrêtés de protection d'habitats naturels. Les cartographies de ces zones sont présentes sur le site géoportail ou peuvent être demandées auprès des DREAL.

Annexe 2 : Modèles d'accords de collecte

Les modèles suivants vous sont proposés pour formaliser vos accords de collecte.
Il est possible d'utiliser d'autres modèles de votre choix du moment que les accords sont formalisés.



Accord écrit de récolte en mélange

(semences herbacées)



☐ Propriétaire ☐ Gestionnaire du/des site(s)

Structure

Contact

Tél.

Collecteur/Collectrice

Nom

Prénom

Structure

Je soussigné (Nom, Prénom)

☐ Propriétaire privé ☐ Collectivité ☐ Exploitation agricole ☐ Entreprise ☐ Autre

Autorise le collecteur/la collectrice à récolter des semences sauvages et locales en mélange dans le cadre de son activité sur les sites visés, à commercialiser le produit de la récolte et/ou un service associé, tant que cette collecte ne porte pas atteinte au milieu et au bon équilibre de la ressource.

☐ La période de récolte a été définie et présentée au collecteur

☐ J'ai conscience que la récolte est susceptible d'affecter le foin, et en conséquence j'autorise la récolte suivant les modalités suivantes :

- ☐ **Récolte à la brosseuse** : les semences sont exportées et le foin est préservé sur pied sur place (potentiellement couché sur le passage des roues de l'outil de récolte)
- ☐ **Récolte à la moissonneuse batteuse** : les semences sont exportées laissant le foin fauché sur place
- ☐ **Récolte du foin vert** : les semences et le foin sont exportés

Il a été défini entre les parties que :

☐ Je renonce à toute contrepartie liée à cette mise à disposition des sites de collecte

☐ Il a été défini une contrepartie :

- ☐ en nature, en conservant une part des semences récoltées
- ☐ en nature lié à la gestion de la parcelle ou du foin
- ☐ financière

Description de la contrepartie, le cas échéant :





Accord écrit de récolte en mélange

(semences herbacées)



Site(s) visés par le présent accord :

Lieu dit et commune	Parcelle(s) (refcadastrales) ou coordonnées GPS d'un point repère et surface concernée (ha)	Espèces exclues de la collecte ou autre restriction applicable	Date de fauche prévue ou absence de fauche

Période de validité :

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à

Le

Signature/cachet du propriétaire/gestionnaire du/des site(s)





Accord écrit de collecte de matériel végétal



☐ Propriétaire ☐ Gestionnaire du/des site(s)

Structure

Contact

Tél.

Collecteur/Collectrice

Nom

Prénom

Structure

Je soussigné (Nom, Prénom)

☐ Propriétaire privé ☐ Collectivité ☐ Exploitation agricole ☐ Entreprise ☐ Autre

Autorise le collecteur/la collectrice à collecter des graines et/ou boutures de plantes, arbres, arbustes sauvages et locaux dans le cadre de son activité sur les sites visés, à commercialiser les produits issus de la récolte et/ou un service associé, tant que cette collecte ne porte pas atteinte au milieu et au bon équilibre de la ressource.

Je renonce à toute contrepartie liée à cette mise à disposition de sites de collecte.

Lieu dit et commune	Parcelle(s) (refcadastrales) ou coordonnées GPS d'un point repère et surface concernée (ha)	Espèces exclues de la collecte ou autre restriction applicable	Date de fauche prévue ou absence de fauche

Période de validité :

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à

Le

Signature/cachet du propriétaire/gestionnaire du/des site(s)





Accord oral de collecte de matériel végétal



☐ Propriétaire ☐ Gestionnaire du/des site(s)

Nom

Structure

☐ Exploitation agricole ☐ Collectivité
☐ Propriétaire privé ☐ Entreprise ☐ Autre

Collecteur/Collectrice

Nom

Prénom

Structure

Je soussigné (Nom, Prénom)

collecteur/collectrice, certifie avoir reçu l'autorisation orale de collecter des graines et/ou boutures de plantes sauvages et locales, de commercialiser les produits issus de la récolte et/ou un service associé, dans le cadre de mon activité sur les sites ci-dessous, de la part du Propriétaire/Gestionnaire du/des site(s) :

Lieu dit et commune	Parcelle(s) (refcadastrales) ou coordonnées GPS d'un point repère et surface concernée (ha)	Espèces exclues de la collecte ou autre restriction applicable	Date de fauche prévue ou absence de fauche

Je m'engage à ce que cette collecte ne porte pas atteinte au milieu et au bon équilibre de la ressource.

Période de validité :

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à

Le

Signature/cachet du collecteur / de la collectrice



Annexe 3 : Modèles type de convention avec des mairies

Le modèle de convention suivant vous est proposé pour formaliser un accord de collecte auprès d'une mairie, il est inspiré du modèle créé par l'Association Française des Cueilleurs.

Certaines mairies ou organismes peuvent aussi vous proposer leur propre modèle de convention.



Convention de collecte de matériel végétal



Convention établie entre :

Commune	Collecteur/Collectrice
Commune	Nom
Code postal	Prénom
Représentant	Structure
Statut du représentant	Certifiée Végétal local le

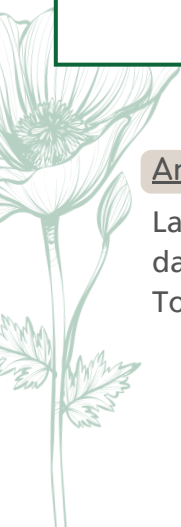
Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités de collecte par le collecteur susnommé, sur des parcelles dont la commune est propriétaire.

Parcelle(s) (refcadastrales) ou coordonnées GPS d'un point repère et surface concernée (ha)	Espèces collectées et période de collecte	Espèces exclues de la collecte ou autre restriction applicable

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention vaut pour une période de , à compter de la date de signature, renouvelable tous les
Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé.



Article 3 : Engagement du collecteur

Le collecteur s'engage à pratiquer sa collecte dans le respect des règles de collecte du label Végétal local :

- Collecter sur des sites sauvages où la population de l'espèce concernée est présente en effectifs suffisamment importants pour que celle-ci ne souffre pas de la collecte à long terme
- Constituer son lot sur un minimum de 30 individus (espèces ligneuses) / 50 individus (espèces herbacées)
- Ne pas prélever plus de 25% des graines produites par chaque individu annuellement ou, sur l'ensemble des individus du site, ne pas dépasser 25% de la quantité totale de graines disponible annuellement
- Ne pas prélever plus de 3 années consécutives sur un même site de collecte
- Cueillir de manière respectueuse du site (refermer les barrières, laisser le site propre, ne pas abîmer le milieu...) et mettre en place des pratiques qui garantissent le renouvellement de la population de l'espèce collectée et la pérennité de cette ressource dans le temps

Article 4 : Engagement de la mairie

La mairie accorde ce droit de collecte à titre gracieux.

Elle s'engage à informer le collecteur si une autorisation de collecte similaire est accordée à un ou plusieurs autres collecteurs, pour le(s) même(s) site(s) et le(s) même(s) espèce(s). Ceci permettra aux différents collecteurs de se concerter pour préserver au mieux la ressource.

Contact du collecteur à utiliser :

Article 5 : Responsabilités

La commune dégage toute responsabilité au cas où le collecteur, ou ses salariés se blesseraient dans le cadre de leur activité.

Le collecteur est chargé de contractualiser auprès d'une société d'assurance de son choix toute assurance couvrant son activité, notamment en matière de responsabilité civile.

Article 6 : Résiliation anticipée

L'une des parties pourra résilier le présent contrat de plein droit dans les cas suivants :

- Non-respect par l'autre partie de ses obligations
- Autre :

Fait à

Le

Signature et cachet précédés de la mention manuscrite :
« lu et approuvé » Fait en 2 exemplaires.

Le Collecteur,

Le maire ou autre personne
habilitée à engager la commune,



label
VÉGÉTAL
local

Cette note technique est produite par l'animation du
Label *Végétal local* à destination des bénéficiaires.

Version : Octobre 2026

Crédits photos : CBNPMP/B.Dufour et S.Malaval -
@CélineLecomte

Pour toute question : contact@vegetal-local.fr

www.vegetal-local.fr

Un label de l'Office français de la biodiversité, co-animé par :